

## La mise au point du gouvernement

"LE lundi 10 octobre 2016, le Bureau national de l'Organisation nationale des employés du pétrole (Onep) a déposé un préavis de grève auprès de la Direction générale de la société Maurel & Prom.

Conformément à la réglementation, l'Inspecteur spécial du travail chargé du secteur des hydrocarbures a entamé, immédiatement, des réunions de conciliation en vue de résoudre les différends.

Le lundi 17 octobre 2016, à 3h du matin, certains person-

nels ont déclenché une grève sur la base de revendications exprimées dans le préavis et en dépit des négociations en cours, autrement dit bien avant l'expiration du préavis de grève.

Malgré la présence d'éléments de la Gendarmerie nationale, les employés grévistes ont tenté de prendre le contrôle physique de l'outil de production et ont multiplié des menaces et autres intimidations à l'endroit de leurs collègues qui n'ont pas souscrit à cette grève, au mépris de leur liberté de tra-

vail, ceci sur recommandation du Bureau national de l'Onep.

Le mardi 18 octobre 2016, à 18h, alors que les parties se trouvaient en pleine négociation à Port-Gentil, au siège de la société, les employés grévistes ont pris d'assaut le centre de contrôle des opérations de production d'Onal, dans le dessein d'arrêter toute production et empêcher les employés non-grévistes d'exercer leur liberté de travail. Cette invasion a, bien entendu, exacerbé les tensions sur place et

fait désormais courir de graves dangers aux installations ainsi qu'à toutes les personnes qui s'y trouvent.

Depuis le mardi 18 octobre 2016 à 22h, du fait du personnel gréviste, la production du Champ d'Onal a été ramenée de 28 000 bbl/jour à 10 000 bbl/jour. Les grévistes empêchent la Direction générale d'exercer ses obligations contractuelles envers la République gabonaise.

Le Gouvernement de la République gabonaise constate que les membres adhérents de l'Onep, grévistes sur les

sites de production de la société Maurel & Prom (Onal & Coucal) agissent au mépris de la loi et mettent en péril les installations de production et de transport d'hydrocarbures.

Le Gouvernement de la République gabonaise rappelle qu'il a le devoir d'assurer la protection des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national, et conformément au Droit international, celui de protéger et de préserver tout investissement étranger.

Par conséquent, toutes les

mesures nécessaires à la protection des biens et des personnes seront prises pour garantir la sécurité des investissements de la société Maurel & Prom au Gabon, ainsi que celle de ses employés, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur".

Fait à Libreville, le 19 octobre 2016

Le ministre du Pétrole et des Hydrocarbures,  
**Etienne Dieudonné NGOU-BOU**